

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2025

Compte-rendu affiché le : 20 mars 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2025

N° 25-03-05

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :
Acquisitions des parcelles
CB54 – CB57 et CB59

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

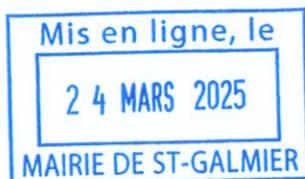
Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE – Geneviève NIGAY - Suzanne BOICHON - Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY - Daniel DUCROS - Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE - Michel FRANCHINI - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA - Thomas ROCHETTE – André HUBERT - Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC - Alain LECUE.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christian BECUWE à Suzanne BOICHON - Aurélie DESBREE à Romain MONTELMARD - Pascal BENARD à Philippe DENIS.

Membre absent : 0.



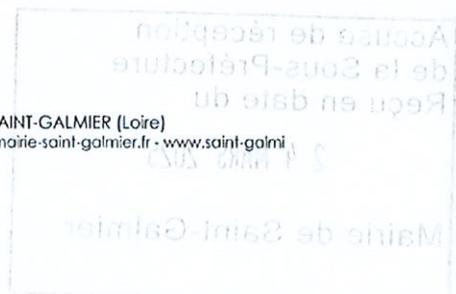
Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

24 MARS 2025

Mairie de Saint-Galmier



Place de la Devise - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)
Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@maire-saint-galmier.fr - www.saint-galmier.fr



OBJET DE LA DELIBERATION :

ACQUISITIONS DES PARCELLES CB54 – CB57 et CB59

Jacques DECHANDON, Premier Adjoint, expose qu'afin de poursuivre le cheminement piéton le long de la Coise, la commune souhaite acquérir différentes parcelles :

- Parcelles CB54 (339 m²) et CB57 (1201 m²), propriétés de M. THELISSON Jean-François et Mme THELISSON épouse ESTIVAL Jocelyne : il est proposé de les acquérir pour 2 000 €.
- Partie A de la parcelle CB59 (555 m²), propriété de Mme FOURBOUL et M. CHAIZE : il est proposé de l'acquérir à l'euro symbolique. En contrepartie, la commune mettra en place un grillage entre le terrain de Mme FOURBOUL et M. CHAIZE et le futur chemin piéton.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **APPROUVE** les acquisitions tels que définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

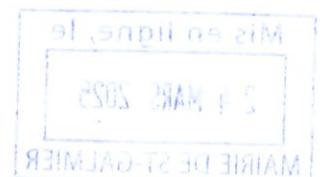
EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 20 mars 2025.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE



A blue ink signature of Gérard ALLANCHE.



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

24 MARS 2025

Mairie de Saint-Galmier

